



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Déclenchement d'une procédure
d'information-recommandation à la pollution de l'air
par ozone (O₃) pour le département de l'Orne**

Alençon, le 11 août 2022

11/08/22	12/08/22
NÉANT	IR

Le présent communiqué vaut décision d'entrée en vigueur de mesures en application de l'arrêté inter-préfectoral du 20 avril 2018.

En raison des prévisions de dégradation de la qualité de l'air ambiant, indiquant un niveau élevé d'ozone, la procédure d'information et de recommandation est activée pour l'ensemble du département de l'Orne, **pour la journée du 12 août 2022.**

Cet épisode de pollution est imputable aux conditions météorologiques actuelles (fort ensoleillement et fortes températures) propices à une augmentation importante des concentrations d'ozone et un phénomène d'import de pollution à l'ozone des régions limitrophes.

La pollution atmosphérique a des effets sur la santé, même en dehors des épisodes de pollution. Toutefois, les pics de pollution peuvent entraîner l'apparition ou l'aggravation de divers symptômes (allergies, asthme, irritation des voies respiratoires, effets cardio-pulmonaires...) notamment chez les personnes les plus vulnérables et les personnes sensibles aux pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (personnes diabétiques, immunodéprimées, souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque ...).

RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Cet épisode de pollution ne nécessite pas de modifier ses activités habituelles.

Il convient de maintenir les **pratiques habituelles de ventilation et d'aération** et de ne pas aggraver les effets de cette pollution **en s'exposant à des facteurs irritants supplémentaires** : fumée de tabac, utilisation de solvants en espace intérieur, exposition aux pollens en saison...

Pour les personnes sensibles et vulnérables (femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes asthmatiques, personnes souffrants de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires...), **il est recommandé de :**

- De limiter les sorties durant l'après-midi,
- De limiter les activités physiques et sportives intenses (dont la compétition) en plein air, celles à l'intérieur pouvant être maintenues,
- En cas de symptômes ou d'inquiétude, de prendre conseil auprès de votre pharmacien ou de consulter votre médecin.

RECOMMANDATIONS COMPORTEMENTALES

Recommandations générales

- Reporter les travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par la population ou les collectivités territoriales avec des outils non électriques (tondeuses, taille-haie...) ou des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile...).

Pour mémoire, le brûlage à l'air libre de déchets est interdit toute l'année. Cette pratique est sanctionnable. Apportez les déchets verts en déchetterie où ils pourront être recyclés ou valorisés.

Recommandations pour vos déplacements

- Privilégier le recours aux mobilités douces, aux transports en commun ou au covoiturage. Sauf pour les personnes vulnérables ou sensibles à la pollution, l'usage du vélo ou la marche ne sont pas déconseillés.
- Les entreprises et administrations sont invitées à adapter les horaires et modalités de travail pour faciliter ces pratiques et à réduire leurs déplacements automobiles non indispensables (en privilégiant le recours à l'audio et la visioconférence, voire le télétravail). Les entreprises et administrations ayant mis en place un plan de mobilité font application des mesures prévues.
- Sur la route, adopter une conduite souple et modérer votre vitesse. Il est conseillé d'abaisser sa vitesse de 20 km/h, sans toutefois descendre en dessous de 70 km/h.

Recommandations pour le secteur du transport

- Limiter le trafic routier des poids-lourds en transit dans les centres-villes, voire les en détourner en les réorientant vers des itinéraires de substitution lorsqu'ils existent, en évitant toutefois un allongement significatif du temps de parcours.
- Reporter les essais moteurs des aéronefs dont l'objectif n'est pas d'entreprendre un vol.
- Reporter les tours de piste d'entraînement des aéronefs, à l'exception de ceux réalisés dans le cadre d'une formation initiale.

Recommandations pour le secteur de l'industrie

- Utiliser les systèmes de dépollution renforcés.
- Réduire les rejets atmosphériques, y compris par la baisse d'activité.
- Reporter certaines opérations émettrices de composés organiques volatils (COV) : travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des COV en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs, etc.
- Reporter le démarrage d'unités à l'arrêt, sauf nécessité.
- Ne pas utiliser de groupes électrogènes, sauf nécessité pour l'activité industrielle.

- Vérifier les installations de combustion et le bon fonctionnement des dispositifs antipollution.
- Le cas échéant, les installations classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation d'exploiter en cas d'épisode de pollution.

Recommandations pour le secteur de l'agriculture

- Suspendre la pratique de l'écobuage et les opérations de brûlage à l'air libre des sous-produits agricoles.
- Ne pas utiliser de groupe électrogène, sauf nécessité pour l'activité agricole.

SOURCES D'INFORMATION COMPLÉMENTAIRES

<http://www.orne.gouv.fr/>

<http://atmonormandie.fr>

<https://www.normandie.ars.sante.fr/conduite-tenir-en-cas-de-pollution-de-lair>

<http://www2.prevoir.org/>